ELECTRICITÉ

Préparation à l'habilitation électrique intervention BT élémentaire BS

CHARGÉ D'INTERVENTION BT ÉLÉMENTAIRE

PUBLIÉ LE 26/09/2024 – MIS À JOUR LE 30/01/2025



Secteur(s)
Bâtiment, Négoce des matériaux de construction, Travaux Publics

Public visé
Encadrement de chantier, Personnel d'exécution

Durée
14h (tronc commun 6h + 8h)

Recyclage des compétences
Oui

Environnement de travail
Chantier
Chantier électrique basse et très basse tension

Opération(s) effectuée(s)
Maintenance / Installation / Dépôt d'installation électrique
Intervention élémentaire sur des circuits terminaux (maxi 400 V et 32 A courant alternatif)

Métiers
Electricien, Monteur de réseaux électriques

Mots clés
Electrique, Tension, Habilitation, Basse, BS, BT, Elémentaire

Formation

Détails du public visé : Tout personnel non-électricien amené à exécuter des opérations électriques simples de remplacement et de raccordement.

Détails des prérequis : Avoir au préalable une connaissance en électricité adaptée aux opérations qui lui sont confiées.

Objectifs de la formation :

- comprendre les enjeux de la santé et la sécurité au travail ;
- exécuter en sécurité des interventions électriques élémentaires et des manœuvres dans le respect des prescriptions de la NF C 18-510 ;
- avoir un comportement adapté à chaque situation.

Contenu :

- I. Acquérir les savoirs et savoir-faire communs aux opérations d'ordre non électrique :
- distinguer les grandeurs électriques, tel que courant, tension, puissance, alternatif et continu, fréquence, etc. ;
- énoncer les effets du courant électrique sur le corps humain (mécanismes d'électrisation, d'électrocution et de brûlures, etc.) ;
- donner les noms et les limites des différents domaines de tension ;
- citer les zones d'environnement et donner leurs limites ;
- décrire le principe d'une habilitation ;
- donner la définition des symboles d'habilitation ;
- lister les prescriptions associées aux zones de travail ;
- reconnaître la zone de travail ainsi que les signalisations et repérages associés ;
- s'assurer de la bonne mise en œuvre de son matériel et de ses outils ;
- décrire la conduite à tenir en cas d'accident corporel ;
- appliquer les procédures et consignes en cas d'accident corporel ou d'incendie dans un environnement électrique.
- II. Acquérir les savoirs et savoir-faire spécifiques à l'habilitation BS « interventions BT élémentaires » :
- identifier le chargé d'exploitation électrique et échanger les informations nécessaires ;
- respecter les instructions données par le chargé d'exploitation électrique ;
- rendre compte de son activité ;
- reconnaître les matériels électriques du domaine de tension BT et TBT dans leur environnement ;
- identifier, vérifier et utiliser les EPI appropriés ;
- réaliser la mise hors tension pour son propre compte (pré identification, séparation, condamnation) ;
- effectuer la vérification d'absence de tension (VAT) ;
- réaliser une remise sous tension ;
- délimiter et signaler la zone d'intervention ;
- respecter et faire respecter les règles et les instructions de sécurité ;
- préparer, organiser et mettre en œuvre les règles de sécurité lors d'une intervention de remplacement d'un fusible d'une lampe ou d'un accessoire ;
- préparer, organiser et mettre en œuvre les règles de sécurité lors d'une intervention de raccordement hors tension ;
- analyser les risques préalablement à chaque situation de travail ;
- analyser les risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée.

Déroulé de la formation

Partie théorique : Oui.

Partie pratique : Oui.

Détails sur la durée de la formation : La norme NF C 18-510 Art.D2 recommande 14h (tronc commun 6h + 8h).

Existence d'un test à l'issue de la formation : Non.

Reconnaissance de formation

Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ? Avis après formation délivré par l'organisme de formation, en vue d'une habilitation délivrée par l'employeur.

Recyclage des compétences

Fréquence du recyclage : 3 ans.

Détails sur la durée du recyclage : Le recyclage est recommandée par la norme NF C 18-510 tous les 3 ans. Cependant, pour une pratique exceptionnelle ou occasionnelle, la périodicité peut être ramenée à deux ans.

Textes de référence

- Articles R.4544-9 à R.4544-11 du Code du travail
- Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension aériens et souterrains - Prévention du risque électriqu e

Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

- INRS

Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification…) ?** Tout organisme compétent.

Accéder à la page : https://gp2s-construction.fr/formations/preparation-a-lhabilitation-electrique-intervention-bt-elementaire-bs/